

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mardi 05 août 2025 à 20 h30**

Sous la Présidence de M. **BIOULAC** Yves, Maire

Présents : Mme **AUGADE** Corinne, M. **CANTAGREL** Michel, Mme **CAZES** Françoise, M. **VASSEUR** Marc et Mme **ROZIERES** Magalie, Mme **FROMENT** Martine.

Excusés : M. **VOLPELIER** Nicolas, M. **AFFRE** Gérard et M. **DALLO** Alexandre.

Absente : Mme **VILLARET** Marianne.

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion
- Situation des projets en cours :
  - Plans de financement,
  - Lancement des travaux.
- Délibération concernant la représentativité des communes à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac.
- Aménagement d'un local commercial.
- Délibération pour l'attribution du lot 6 électricité, 7 plomberie et 8 peinture pour la réhabilitation des anciens garages en locaux associatifs.
- Délibération pour la création de l'emploi de rédacteur avec modification du tableau des emplois.
- Délibération pour l'attribution d'une subvention pour l'association des Hauts de Serre.
- Questions diverses.

**1-Compte rendu de la dernière réunion.**

Le compte rendu est adopté par l'ensemble du conseil municipal.

**2-Situation des projets en cours :**

Monsieur le Maire porte connaissance au conseil que la commune a reçu une notification de subvention de 80 462 € de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour le projet de désimperméabilisation.

D'autres promesses sont en cours (Fonds-vert, Département et Région) mais pas encore de notification.

Les travaux vont démarrer début septembre.

### **3-Délibération concernant la représentativité des communes à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac.**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la répartition des sièges des conseillers communautaires sont établis :

- Soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- Soit par un accord local dans les conditions prévues au I de l'article 5211-6-1 du CGCT, pour les communautés de communes à fiscalité propre.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes des Causses à l'Aubrac pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale dite de droit commun, le Préfet fixera à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal que la communauté de commune envisage de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 43 le nombre de sièges réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires (droit commun)	Nombre de conseillers communautaires (accord local)
--------------------------	--	---	---

Sévérac d'Aveyron	4044	11	10
St Geniez d'Olt et d'Aubrac	2167	6	6
Laissac-Sévérac l'Eglise	2148	5	6
Bertholène	1049	2	3
Palmas d'Aveyron	1027	2	3
St Laurent d'Olt	631	1	2
Castelnau de Mandailles	567	1	2
Campagnac	437	1	2
Ste Eulalie d'Olt	371	1	1
St Martin de Lenne	334	1	1
Gaillac d'Aveyron	326	1	1
St Saturnin de Lenne	325	1	1
Prades d'Aubrac	310	1	1
Pierrefiche d'Olt	293	1	1
Vimenet	249	1	1
Pomayrols	118	1	1
La Capelle Bonance	91	1	1
Total :	14 487	38	43

Total des sièges répartis : 43.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

Décide de fixer, à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, en suivant la répartition de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 4- Aménagement d'un local commercial.

Suite à l'acquisition des garages sis sur les parcelles AD 182 et 183, le Maire fait part au Conseil Municipal d'une réflexion relative à l'évolution potentielle de ce site qui pourrait être dédié à une activité commerciale de proximité.

En effet, les Conseillers Municipaux ont constaté la fragilité des commerces présents avec notamment la fermeture de la boulangerie et s'interrogent donc sur l'opportunité d'aménager ces garages en locaux commerciaux.

Après discussion, il est convenu de réaliser une étude dans ce sens et de demander à un prestataire de proposer un schéma d'aménagement ainsi qu'un chiffrage d'une telle opération. Au vu des coûts éventuels ainsi que des possibilités de financement, le Conseil Municipal statuera lors d'une prochaine réunion sur le devenir de ce site.

A défaut d'aménagement, le Conseil Municipal s'accorde sur le fait que ces locaux auront, quoi qu'il advienne, une utilité pour la collectivité, qu'il s'agisse de stockage, de mise à disposition d'une association ou autre.

## **5- Délibération pour l'attribution du lot 6 électricité, 7 plomberie et 8 peinture pour la réhabilitation des anciens garages en locaux associatifs.**

Suite à l'appel d'offres pour la réhabilitation des anciens garages en locaux associatifs, 3 lots n'avaient pas été attribués. Après consultation les résultats sont les suivants :

\*Lot 6 électricité : 2 offres

- AB énergies pour 19 399,77 € ht
- François LUCHE électricité pour 16 703 € ht

Le conseil municipal décide d'attribuer eu égard aux critères de sélection définis dans le dossier de consultation l'offre qui a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse à savoir celle de François LUCHE électricité.

\*Lot 7 plomberie : 1 offre

- AB énergies pour 8 776,48 € ht

Le conseil municipal décide d'attribuer le lot plomberie à l'entreprise AB énergies.

\*Lot 8 peinture : 1 offre

- ISOSAM2 pour un montant de 7 700 € ht

Le conseil municipal décide d'attribuer le lot plomberie à l'entreprise AB énergies.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **6- Délibération pour la création de l'emploi de rédacteur avec modification du tableau des emplois.**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à l'application des dispositions de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment du décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.

Cette loi a entendu favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie. A cette fin, dans le cadre d'un « plan de requalification » valable jusqu'au 31 décembre 2027, elle permet aux agents exerçant d'ores-et-déjà les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B, sans qu'une proportion de poste ouvert à la promotion soit préalablement déterminée, permettant ainsi de déroger au principe de contingentement de la promotion interne fixé par l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique.

VU l'inscription sur la liste d'aptitude du 30 juillet 2025 pour l'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne dérogatoire de Mme CAUSSE Alexandra, il convient maintenant de :

1. Délibérer pour la création de l'emploi de Rédacteur avec modification du tableau des emplois
2. Déclaration de vacance ou de création d'emploi sur le site emploi territorial ;
3. Prévoir par une nouvelle délibération pour rajouter le cadre d'emplois de rédacteur dans la délibération du RIFSEEP après avis du CST.

Reprendre les arrêtés de RIFSEEP et de NBI.

4. Faire l'arrêté de nomination
  5. Suppression de l'ancien emploi par délibération, après avis du CST.
- Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à prendre et signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

#### **7- Délibération pour l'attribution d'une subvention pour l'association Mobilités des Hauts de Serre.**

Hier a eu lieu l'assemblée générale de l'association « Mobilités des Hauts de Serre ». Cette association souhaite mettre en place un service de transport d'utilité sociale pour les communes de Saint Saturnin de Lenne, de Campagnac et de La Capelle Bonance. Pour permettre à l'association d'acheter un véhicule une demande de subvention exceptionnelle a été formulée.

Le conseil municipal autorise le versement de cette subvention de 7 000 € ainsi que de la décision modificative du budget qui en découlera.

#### **8- Questions diverses.**

La commune a été victime d'un accident à la Roque Valzergues, un mur a été endommagé. La personne responsable doit passer en mairie vendredi afin de réaliser le constat d'assurance.

Une proposition d'achat du terrain cadastré AD 252 a été formulée par Mme DELTOUR Julie, après discussion et réflexion sur un futur projet de mise en valeur des thermes gallo-romains, le conseil municipal décide de ne pas donner de suite favorable à cette proposition.

Monsieur Alexandre DALLO souhaite installer des barrières canadiennes, il demande au conseil municipal si la commune peut participer à cet achat. Le conseil municipal travaille sur les conditions d'attributions d'une subvention :

- Qu'elles se situent sur un chemin rural ou communal.
- Qu'elles traversent un chemin de randonnée
- Participation à hauteur de 30% avec une enveloppe de 300 € maximum par barrière. Si trop de demande le conseil municipal limitera à trois barrières par an.

L'option qui se dégage pourrait consister en une subvention forfaitaire de 300 € pour les passages canadiens qui seraient réalisés par les agriculteurs de la commune sur les chemins communaux, et avec l'accord préalable du Maire. L'objectif de la démarche étant de préserver au maximum la possibilité de circuler sur les chemins, notamment dans le cadre de randonnées.

La décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

Séance levée à 22h20

